



N° 17.30 AVENANT ECO-EMBALLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 02 juin 2017, s'est réuni à Heyrieux, le 14 juin 2017 de l'an deux mille dix-sept sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / Présents : 59 / Votants : 63

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (21)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (5)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (10)
- ④ - Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (8)
- ⑤ - Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (15)

4 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. BOSCH, est nommée secrétaire de séance.

Il est exposé :

L'agrément d'Eco-Emballages pour la période 2011-2016 a pris fin le 31 décembre 2016. Eco-Emballages a été réagrée pour l'année 2017 par les pouvoirs publics.

Pour 2017, Eco-Emballages a proposé de prolonger les contrats avec les mêmes caractéristiques essentielles que sur la période 2011 – 2016, ainsi que le Barème actuel (dit « E »).

Un avenant type de prolongation du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP), ci-après « Avenant type », validé par les associations d'élus au niveau national, est proposé, il apporte les modifications nécessaires pour l'application du Barème F en 2017. Le SMND souhaite poursuivre en 2017 ses relations contractuelles avec Eco-Emballages.

La délibération proposée vise à autoriser la signature de l'avenant du CAP. L'avenant permet de couvrir toute l'année 2017, là où le contrat initial prévoyait une poursuite des mesures automatiques jusqu'au 30/6/2017 au titre d'une période transitoire poste agrément d'Eco-Emballages.

Les références réglementaires de l'agrément ministériel d'Eco-Emballages pour 2017 sont ajoutées par l'avenant.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise de compétence de la région sur la prévention des déchets, l'avenant ajoute la possibilité d'une transmission directe par Eco-Emballages des données de collecte des collectivités. Cette transmission automatique est également étendue à l'Ademe. Désormais, les collectivités ne peuvent plus s'opposer à ces échanges.

Les valeurs de référence d'aides Soutien au développement durable de la performance du « service » de la Collecte sélective (Sdd), qui permettent de financer les actions du SMND en fonction de ses performances, sont mises à jour.

Enfin, de manière connexe avec le CAP, des conventions dites filières permettent de donner un cadre national et garanti des modalités de reprises et valorisation financières des emballages collectés et triés. Les conventions en question peuvent être prolongées dans le même terme (référence au barème E) pour les conditions financières avec les organismes suivants :

- OI manufacturing France pour le verre
- Arcelor Mittal pour l'acier
- Valorplast pour les plastiques
- Revipac pour les papiers et cartons
- Affimet pour l'aluminium

Ces contrats optionnels présentent l'avantage de la stabilité des prix pour le SMND. Il est proposé de prolonger en 2017 ces contrats. Il est toutefois à noter l'existence d'une initiative dans les collectivités du sillon alpin (autour du réseau CSA3D) pour mieux valoriser financièrement les matières en consultant directement et collectivement des prestataires possibles (organisme précédent ou leurs concurrents), Cette initiative pourra sous réserve de faisabilité technique (pas de contraintes trop fortes de suivi faisant perdre l'intérêt financier) qui pourrait résulter de meilleurs prix de reprise à la tonne après consultation.

Il est proposé :

- Autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E CL038017 entre Eco-Emballages et le SMND,
- Autoriser le Président à signer les avenants pour 2017 aux contrats « Filières » de reprise des matériaux avec les organismes cités plus haut.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 14 juin 2017

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

